

# RAPPORT

Val-de-Travers, le 31 janvier 2024

**Rapport du Conseil communal au Conseil général  
relatif à l'avenir des infrastructures communales de football et à une demande  
de crédit complémentaire de Fr. 70'000.- pour la réfection du terrain de  
football des Sugits**



Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil général,

## 1. INTRODUCTION

En septembre dernier, votre autorité acceptait un crédit de Fr. 500'000.- permettant de renouveler le tapis synthétique du terrain de football des Sugits, à Fleurier. Il s'agissait alors de garantir une mise en conformité à brève échéance de cette infrastructure afin de permettre aux clubs utilisateurs de continuer à pouvoir y organiser des matchs de compétition. Le Conseil communal faisait toutefois part de son intention de revenir, début 2024, avec un nouveau rapport, présentant la situation d'ensemble des terrains de football communaux et offrant une vision à long terme de l'évolution de celle-ci. Ce présent document en fait l'objet, intégrant une demande de crédit complémentaire pour la rénovation du terrain des Sugits et une étude relative à des aménagements aux abords de celui-ci.

## 2. CONTEXTE GLOBAL

La Commune de Val-de-Travers est propriétaire de trois terrains de football, deux situés à Couvet, un à Fleurier. Les deux premiers, en herbe, se trouvent proches l'un de l'autre, à espaceVAL et à La Léchère. Le terrain de Fleurier est celui des Sugits ; sa couverture en gazon synthétique date de 2009. Ces terrains sont utilisés par trois clubs : le FC Couvet (qui gère la buvette de La Léchère, également propriété communale), le FC Fleurier (qui en fait de même pour la buvette attenante au terrain des Sugits), enfin le Groupement juniors de football du Val-de-Travers.

Sur un plan sportif, le FC Couvet compte une équipe féminine (4<sup>e</sup> ligue) et deux équipes masculines (3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> ligues) ; le FC Fleurier aligne quant à lui deux équipes masculines (3<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> ligues). Enfin, issu de la volonté de ces deux clubs de consolider leur travail de formation, le Groupement juniors de football du Val-de-Travers réunit actuellement quelque 350 jeunes répartis dans 19 équipes, dont 4 féminines.

Un autre club est aujourd'hui actif dans la région : le FC Môtiers. Fort lui aussi de deux équipes masculines (3<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> ligues), il dispose de son propre terrain. En activité jusqu'à l'été 2023, le FC Saint-Sulpice, propriétaire lui aussi de son terrain, a retiré son équipe du championnat ; le club reste néanmoins membre



de l'Association neuchâteloise de football et impliqué dans le processus de fusion des clubs locaux, lequel devrait aboutir au premier semestre 2024. Relevons encore que le FC Kosova était jusqu'à l'été dernier « domicilié » à Val-de-Travers ; il l'est désormais à La Chaux-de-Fonds.

D'une manière générale, on constate que le football reste le sport le plus pratiqué dans notre région. La création, en 2013, du Groupement juniors et le succès rencontré par celui-ci, également auprès des filles, atteste par ailleurs du rôle important joué par ce sport sur les plans de la promotion de l'activité physique et sur celui de la socialisation.

La nécessité de procéder au renouvellement du tapis du terrain des Sugits présente l'occasion de dresser un tableau d'ensemble de la situation, d'autant que celle-ci s'inscrit dans le contexte positif et stimulant du projet de fusion de l'ensemble des clubs de Val-de-Travers, appelés à créer le FC Val-de-Travers.

### **3. ENJEUX**

La vision communale en matière d'infrastructures de football se trouve au croisement de plusieurs enjeux, relevant de l'entretien et de la rénovation des terrains, de la pratique du football elle-même, de l'aménagement du territoire et, inévitablement, des finances communales.

#### **3.1 Etat actuel des terrains**

Les terrains communaux actuels présentent des états variables et des coûts d'entretien qui le sont aussi ; il est dès lors essentiel d'avoir une vision précise de chacun.

##### **3.1.1 Les Sugits (Fleurier)**

Ainsi que le Conseil général en a déjà été informé, le terrain synthétique des Sugits présente des signes d'usure conséquents, qui nécessitent son remplacement à brève échéance. Le crédit voté en septembre 2023 prévoyait une variante minimale devisée à Fr. 500'000.-, sur laquelle le rapport revient ci-après. Le coût d'utilisation et d'entretien d'une surface synthétique est de l'ordre de 15'000 francs par an, intégrant principalement le contrat de maintenance de l'entreprise spécialisée en surfaces synthétiques et les frais d'arrosage, nettement moins conséquents que pour un terrain en herbe. A ces coûts s'ajoutent l'amortissement annuel du revêtement, dont la durée de vie est estimée à 10 ans, davantage selon le type de gazon utilisé.

A relever que la construction des vestiaires et de la buvette réalisée en 2009 n'a pas encore été amortie (taux de 4%). D'un montant net de 2,1 millions de francs, elle présentait à fin 2022 un solde de 1 million de francs ; les charges annuelles sont de Fr. 84'500.-. La mise aux normes de l'éclairage, effectuée en 2022 pour un investissement net de près de 35'000 francs, s'amortit quant à elle sur 20 ans.

##### **3.1.2 espaceVAL (Couvét)**

Datant déjà d'il y a plus de vingt ans, le terrain en herbe d'espaceVAL reste d'une excellente qualité, ce qu'il a doit à son entretien régulier et à son utilisation modérée afin qu'il contribue à l'image de marque du centre. Les coûts d'entretien et d'utilisation annuels sont de l'ordre de Fr. 40'000.-. L'amortissement du terrain porte sur un montant de 1,8 million de francs, calculé en fonction de l'entier de l'infrastructure sportive, soit sur 40 ans : la charge annuelle est ainsi de Fr. 45'000.-. Les vestiaires utilisés sont ceux d'espaceVAL. Ce terrain n'a pas de buvette exploitable par les clubs lors des matchs.

### 3.1.3 La Léchère (Couvét)

Le terrain en herbe de la Léchère présente des signes d'usure avancée. Une réfection des parties centrales, situées devant les buts notamment, est prévue pour 2024 ; un montant de Fr. 30'000.- a été inscrit au budget de fonctionnement à cet effet. De tels montants seront sans doute nécessaires de manière récurrente par la suite pour maintenir un terrain praticable ; une remise à niveau plus importante demandera toutefois d'être envisagée dans un horizon de 5 à 10 ans, laquelle devrait, dans l'idéal, se concrétiser par la pose d'un tapis synthétique.

L'entretien annuel (arrosage principalement) se chiffre à une quinzaine de milliers de francs pour la partie à charge de la commune (le club s'occupe notamment du marquage). Le terrain est totalement amorti. Le bâtiment abritant la buvette et les vestiaires faisait l'objet d'une servitude octroyée au FC Couvet, qui est arrivée à échéance en 2022 ; l'infrastructure fait désormais l'objet d'une convention sous seing privé, mettant son entretien à charge du club.

### 3.1.4 Synthèse des coûts à charge de la commune

Les charges pour la commune dans la configuration actuelle (en intégrant les travaux de réfection prévus à La Léchère en 2024, soit Fr. 30'000.-, et l'amortissement du changement de tapis aux Sugits dans la version minimale votée par le Conseil général, soit Fr. 50'000.- par an) sont les suivantes :

Terrain	Entretien annuel	Amortissement	Total
Les Sugits	Fr. 15'000.-	Fr. 136'200.-	Fr. 151'200.-
espaceVAL	Fr. 40'000.-	Fr. 45'000.-	Fr. 85'000.-
La Léchère	Fr. 42'000.-	-	Fr. 42'000.-
<b>Total</b>	<b>Fr. 97'000.-</b>	<b>Fr. 181'200.-</b>	<b>Fr. 278'200.-</b>

D'une manière générale, il est estimé que le passage de l'herbe au synthétique permet, tous coûts confondus, de faire diminuer ceux-ci de l'ordre de 10 à 20 pour cent.

## 3.2 Organisation et besoins des clubs

Tel qu'évoqué précédemment, le football reste un sport particulièrement prisé de la population, des jeunes notamment. Avec une vingtaine d'équipes, les clubs de Couvet, Fleurier et du Groupement juniors totalisent environ 200 matchs à domicile par saison (rencontres amicales comprises) ; en comptant les entraînements, les terrains sont utilisés pendant 36 semaines par an, ce qui représente de manière théorique plus de 3'200 heures d'utilisation ou près de 90 heures par semaine.

De l'avis des clubs utilisateurs, le nombre de terrains actuel peut s'avérer suffisant pour organiser les entraînements et les matchs d'une vingtaine d'équipes, pour autant que ces terrains offrent un temps de jeu suffisant. Or, cette donnée varie fortement entre un terrain synthétique, qui peut faire l'objet d'une utilisation intensive (estimée à plus de trente heures hebdomadaires), et un terrain en herbe, soumis aux aléas météorologiques, qui voit son « temps de jeu » réduit à une quinzaine d'heures par semaine.

La configuration actuelle demande dès lors une grande coordination entre les clubs et une utilisation accrue des terrains. Le terrain du FC Môtiers est par ailleurs loué par le Groupement pour une équipe de juniors. La fusion projetée entre les clubs offrira une marge supplémentaire, limitée toutefois dans la mesure où le terrain de Môtiers n'est pas homologué pour des matchs en soirée, faute d'un éclairage

suffisant compte tenu de la proximité de l'aérodrome. Quant au terrain de St-Sulpice (en herbe), si son état reste tout à fait correct, il présente l'inconvénient d'une largeur insuffisante au regard des normes actuelles et de vestiaires vétustes, qui demanderaient une rénovation s'ils devaient être utilisés à nouveau.

Pour les clubs, la solution à terme passe ainsi par trois terrains synthétiques et un terrain en herbe (celui de Môtiers), voire un deuxième terrain en herbe d'appoint (St-Sulpice), d'autant qu'il est attendu que la fusion ait un effet de renforcement et de création d'une à deux équipes supplémentaires.

### **3.3 Aménagement du territoire**

A l'heure de la révision du plan d'aménagement local, qui sera soumise à votre autorité ce printemps, il est essentiel d'intégrer également dans la réflexion les enjeux liés à la localisation des terrains, chacun ayant ses spécificités.

#### **3.3.1 Les Sugits (Fleurier)**

Le voisinage avec la zone résidentielle crée des tensions croissantes, en lien avec l'utilisation accrue du terrain et les pratiques de mobilité. En effet, le trafic automobile généré dans le quartier a fortement augmenté avec le temps, générant des besoins supplémentaires en matière de stationnement ; un parking a ainsi été aménagé en 2019 au sud du terrain. La situation n'en reste pas moins problématique et elle le sera plus encore lorsque le quartier de La Binrée se développera.

Le renoncement au terrain des Sugits permettrait de libérer, pour l'habitat, une parcelle de plus de 10'000 mètres carrés. Si le secteur y gagnerait en cohérence, l'opération a toutefois une limite de taille : le changement d'affectation demanderait à renoncer à une surface constructible similaire ailleurs. Il convient en outre de ne pas oublier que le poids de l'investissement réalisé en 2009 reste important et que, globalement, les infrastructures (tapis excepté) restent de qualité ; leur démontage pourrait ainsi prêter à fortes discussions.

#### **3.3.2 espaceVAL (Couvét)**

La localisation de ce terrain n'appelle pas de commentaire particulier. La construction d'une buvette à proximité du terrain ne rencontrerait pas de difficulté en termes d'aménagement. Un usage accru des vestiaires est compatible avec les autres activités du centre.

#### **3.3.3 La Léchère (Couvét)**

En termes d'accessibilité multimodale, le terrain de La Léchère est bien situé. Il présente en outre l'avantage de disposer d'une surface d'entraînement attenante côté sud, laquelle pourrait être étendue au besoin vers l'est. Il offre à l'inverse l'inconvénient de créer une césure entre le secteur industriel du site Dubied et la zone d'activité économique de La Léchère, privant la commune d'un potentiel d'environ 18'000 m<sup>2</sup>. Cet inconvénient n'est pas négligeable au vu de la raréfaction des surfaces économiques disponibles.

#### **3.3.4 La Bergerie (Môtiers)**

Compte tenu du projet de fusion des clubs, la localisation du terrain du FC Môtiers demande elle aussi à être analysée, tout comme celle de celui du FC St-Sulpice. Si l'accès en voiture à La Bergerie reste peu optimal, sa proximité avec la gare est un atout indéniable. Le voisinage avec l'aérodrome de Môtiers demanderait, pour intensifier l'usage du terrain, la pose de mâts d'éclairage rétractables, opération

coûteuse et sans aucun doute disproportionnée pour un terrain en herbe. Elle n'a pas fait l'objet d'une estimation à ce jour.

### **3.3.5 St-Sulpice**

Le terrain du FC St-Sulpice ne représente pas un enjeu particulier en matière d'aménagement du territoire à ce jour. Son maintien en zone de sports se justifie dans le cadre de la révision actuelle du PAL ; il pourra être questionné à nouveau dans une quinzaine d'années s'il s'avère que le terrain n'est plus utilisé et qu'une nouvelle affectation peut faire sens.

### **3.3.6 Alternative**

Dans le cadre de la révision du PAL, la question s'est posée quant à un nouvel emplacement capable d'accueillir un terrain de football, en remplacement de l'une des surfaces actuelles souffrant d'une localisation problématique, soit Les Sugits et La Léchère. Force est de constater que les options sont rares. En effet, toute diminution de la zone agricole demanderait à être compensée ; cela renforcerait encore la pression sur les zones à bâtir, augmentant le nombre de celles-ci à devoir être « dézonées ».

La seule alternative identifiée par le Conseil communal se situe dès lors aux Lerreux, à Fleurier, sur la parcelle n° 3298 affectée en zone de sports. Sous réserve de l'éventuelle acquisition du BF n° 1035 adjacent, la surface serait suffisante pour créer un terrain de football, à côté du terrain de sport actuel. Cette alternative – à la condition de la concrétiser avec un revêtement synthétique – offrirait des synergies intéressantes avec le cercle scolaire. La proximité de la gare de Fleurier, l'excellente desserte en bus ou encore la capacité du parking de Longereuse sont d'autres atouts plaidant pour cette option. Celle-ci demande encore un approfondissement des réflexions, au regard de la superficie nécessaire, des besoins en infrastructures annexes (buvette, vestiaires en tenant compte pour ceux-ci d'éventuelles synergies avec la salle de sport de Longereuse) et des éventuels dangers naturels.

## **3.4 Projections financières**

La rénovation des terrains de football communaux aura inévitablement un impact sur les finances communales, l'option d'une privatisation des terrains n'étant pas envisageable selon le Conseil communal. S'il peut être attendu des clubs de contribuer aux frais liés à la construction d'une buvette (cela avait été le cas en 2008 à Fleurier), l'importance du football dans notre région auprès des jeunes notamment, ainsi que les montants en jeu (plus conséquents que pour d'autres sports) justifie selon l'exécutif un soutien des collectivités publiques. Il importe toutefois que celui-ci soit réfléchi et inscrit dans une vision globale.

En partant du principe qu'à terme, les trois terrains de foot communaux devraient être pourvus d'un revêtement synthétique, les estimations sont les suivantes, en précisant que ces travaux sont susceptibles de bénéficier d'une subvention de 10% du fonds pour le sport de la Loterie romande.

### **3.4.1 Les Sugits (Fleurier)**

Un crédit de rénovation, dans une variante minimale (Fr. 500'000.-), a été accepté par votre autorité en septembre dernier. Il s'agissait alors de garantir, à l'Association neuchâteloise de football, la capacité pour la commune de changer le tapis des Sugits, lequel ne répond plus aux normes en vigueur pour les surfaces synthétiques. La réflexion a pu depuis lors être affinée, à la fois quant au système de gazon, mais aussi au type de granulés garnissant celui-ci, l'objectif étant d'offrir un bon confort de jeu et la capacité à obtenir une homologation jusqu'en 1<sup>ère</sup> ligue.

Compte tenu des options possibles et sur la base des devis à disposition, il s'avère qu'un crédit complémentaire de Fr. 70'000.- s'avère nécessaire. Cette augmentation demande toutefois à être relativisée, dans la mesure où le tapis susceptible d'être retenu offrira une durée de vie plus longue (une quinzaine d'années, contre une dizaine pour le projet ayant servi de base à la demande de crédit initiale). Les projections financières tiennent par ailleurs compte d'un type de granulés de bonne qualité et peu volatile, afin de limiter les frais d'entretien.

### **3.4.2 espaceVAL (Couvét)**

En 2018, le Conseil communal avait sollicité un devis pour la création d'un terrain synthétique à espaceVAL, en remplacement du terrain en herbe. Celui-ci se montait à Fr. 1'130'000.-, montant pouvant raisonnablement être porté à Fr. 1'200'000.- aujourd'hui. Il s'agira toutefois de prévoir en sus la création d'une buvette, laquelle peut représenter un coût de quelques dizaines de milliers de francs dans une configuration simple, respectivement de quelques centaines pour des aménagements plus confortables ; une participation financière des clubs utilisateurs pourrait être requise pour ce bâtiment. A priori, les vestiaires d'espaceVAL devraient répondre à la demande générée par une utilisation plus intensive du terrain, cet élément demandant toutefois encore d'être vérifié.

### **3.4.3 La Léchère (Couvét)**

Compte tenu de son état actuel, le terrain de La Léchère devra subir une rénovation lourde dans un horizon de cinq à dix ans. Aucun devis n'a encore été sollicité à cet effet, mais sur la base de situations connues, le montant serait de l'ordre de 2 millions de francs pour un passage au synthétique, hors infrastructures annexes (vestiaires et buvette). Compte tenu de la place à disposition, il s'agira d'exploiter au mieux les surfaces d'entraînement et d'échauffement adjacentes ; un coût supplémentaire de l'ordre de Fr. 500'000.- est à prévoir à cet effet.

### **3.4.5 Les Lerreux (Fleurier)**

L'aménagement d'un terrain synthétique aux Lerreux serait a priori d'un coût similaire que pour le terrain de La Léchère, soit 2 millions de francs. S'ajouteraient, sous réserve de la confirmation du besoin, l'acquisition du bien-fonds n° 1035 et l'éventuelle démolition du hangar qui s'y trouve. La construction d'une buvette demanderait à être envisagée avec les clubs utilisateurs ; quant aux vestiaires, la réflexion demande à être affinée, en tenant compte également des vestiaires de la salle de sport de Longereuse. L'empiètement sur le cordon boisé situé à l'angle sud-ouest du terrain demandera en outre le suivi d'une procédure qui, à ce jour, n'a pas encore été initiée, tout comme l'analyse au regard des dangers naturels.

## **4. OPTIONS RETENUES PAR LE CONSEIL COMMUNAL**

L'obligation de mettre à niveau le terrain des Sugits représente l'occasion de poser une vision à long terme de l'avenir des infrastructures de football appartenant à la commune. Tel qu'exposé précédemment, la réflexion ne peut toutefois pas se limiter aux seuls besoins des clubs concernés, mais demande aussi de tenir compte d'autres enjeux, dont ceux liés à l'aménagement du territoire. Dans ce sens, le Conseil communal propose de poursuivre dans ce dossier selon les étapes suivantes.

### **1) 2024 : rénovation du terrain des Sugits**

Compte tenu de la bonne qualité des infrastructures (tapis excepté) et des amortissements toujours en cours, le Conseil communal estime pertinent de maintenir la vocation actuelle du terrain des Sugits. Afin de procéder à ce renouvellement à l'été 2024 en visant une qualité de jeu adéquate, c'est un crédit complémentaire de Fr. 70'000.- qui s'avère nécessaire. L'impact de cet investissement est détaillé à la section 6 du présent rapport.

L'amortissement de cette rénovation étant d'une durée de 10 ans, l'avenir du terrain de football des Sugits pourra ainsi être reconsidéré sereinement en vue de la prochaine révision du PAL, d'autant que les infrastructures construites en 2009 auront, elles aussi, été amorties.

## 2) 2025 : passage du terrain d'espaceVAL au synthétique

Les besoins actuels et futurs des clubs nécessitent de disposer d'un ou deux terrains synthétiques supplémentaires. Afin d'augmenter sa fréquence d'utilisation, le terrain d'espaceVAL ferait l'objet d'un changement de tapis à l'été 2025. De manière à ne pas lier les autorités de la prochaine législature à cette dépense, un crédit pourrait être sollicité dès l'automne 2024. Celui-ci tiendra également compte de la construction d'une buvette. Selon les projections actuelles, le nombre de vestiaires (quatre, plus un pour les arbitres) s'avère suffisant en tenant compte des activités du centre ; l'usage actuel de l'un d'eux à d'autres fins demandera une relocalisation à l'interne, laquelle ne s'avère pas bloquante.

Dès l'été 2025, les clubs disposeraient ainsi d'un temps de jeu hebdomadaire augmenté de 15 à 20 heures, ce qui facilitera ainsi l'organisation des matches et des entraînements. Ce changement de revêtement permettra également d'intensifier l'usage du terrain pour les locataires d'espaceVAL et d'augmenter encore l'attractivité de celui-ci.

## 3) 2024-2025 : poursuite des études quant aux terrains de La Léchère et des Lerreux

Afin de disposer d'une vision précise des coûts que générerait la création d'un terrain de football aux Lerreux, le Conseil communal doit encore affiner sa réflexion (cf. point 3.4.5). Compte tenu de l'ampleur de cet investissement (de l'ordre de 3 à 4 millions de francs), celui-ci doit s'intégrer dans une vision plus large des projets communaux à l'échelle d'une législature. Il appartiendra dès lors aux futures autorités de poursuivre les travaux, afin de confirmer la faisabilité du projet, cas échéant son coût.

Dans l'intervalle, il s'agira de maintenir un troisième terrain autant praticable que possible, ce qui nécessitera des travaux soutenus à La Léchère. A terme, il s'agira ainsi de décider si le terrain de La Léchère doit être maintenu (avec les enjeux d'une rénovation lourde évoqués plus haut) ou s'il doit être supprimé au profit d'un nouveau terrain synthétique aux Lerreux. L'option d'un maintien du terrain de La Léchère et de la création d'un terrain aux Lerreux (soit le passage de trois à quatre terrains communaux) pourra être considérée, en tenant compte des besoins futurs des clubs, des finances communales et des enjeux liés à l'aménagement du territoire.

## 5. MESURES D'AMÉNAGEMENT AUX SUGITS

Tel qu'indiqué déjà dans le rapport de septembre 2023, le maintien d'un terrain de football aux Sugits demandera de prendre des mesures visant à réduire l'impact du trafic dans le quartier. Le Conseil communal envisage à cet effet de déplacer l'entrée du terrain côté sud, ce qui aura pour incidence de supprimer le trafic lié à la pratique du football sur la place située au nord de l'ancien stand de tir et le long de la rue de la Robella, particulièrement étroite. L'aménagement de l'entrée côté sud serait en outre cohérente avec la présence du parking créé en 2019, qui pourrait être étendu.

Une réflexion fine doit encore être menée afin d'assurer une fluidité du trafic et mesurer les impacts sur les rues d'accès. Le déplacement de l'entrée du terrain côté sud demandera par ailleurs à être précisé avec les clubs utilisateurs, en intégrant la nécessité de disposer d'un accès adéquat pour les activités de la buvette.

**RAPPORT**

---

Le Conseil communal entend s'adjoindre les services d'un mandataire, pour une étude qui ne devrait pas dépasser les Fr. 10'000.-. Ce montant étant de sa compétence, il n'est pas intégré à la présente demande de crédit complémentaire ; il vous est toutefois signalé de manière indicative, à des fins de transparence.

**6. CRÉDIT COMPLÉMENTAIRE - EFFETS SUR LES MÉCANISMES DE MAÎTRISE DES FINANCES**

La demande de crédit complémentaire porte le coût total de changement de tapis du terrain des Sugits à Fr. 70'000.-. Tel que mentionné précédemment, cette opération devrait faire l'objet d'une subvention de la Lo-Ro Sport, de l'ordre de 10%, non intégrée dans la projection ci-dessous.

Investissement total	Fr. 570'000.-
Amortissement au taux de 10%	Fr. 57'000.-
Coût de l'argent (2% sur le demi-capital investi)	Fr. 5'700.-
Charge financière annuelle supplémentaire	Fr. 62'700.-

*Mécanismes de maîtrise des finances*

Le crédit initial de Fr. 500'000.- a porté ses effets sur le plafond des investissements lors de son vote en 2023. Seul le crédit complémentaire de Fr. 70'000.- doit dès lors être pris en compte sur l'exercice en cours. A la date de rédaction de ce rapport, la limite résiduelle des investissements pouvant être votés en 2024 se monte à 3'444'930 francs. Le montant de l'investissement prévu étant inférieur à cette limite, le vote du crédit se fait à la majorité simple.

**7. CONCLUSIONS**

Se réjouissant de l'engouement que connaît le football dans notre commune et estimant que la présence de terrains de qualité est indispensable à la poursuite et au développement de cette activité, le Conseil communal vous invite à accepter la demande de crédit complémentaire qui vous est présentée. L'inscription de celle-ci dans une vision à long terme permet de poser des échéances claires, sans engager à ce stade les autorités de la prochaine législature, invitées à finaliser les réflexions initiées.

En espérant que cette démarche puisse rencontrer un écho favorable auprès de votre autorité, nous vous prions de croire, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil général, à l'expression de nos sentiments distingués.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

LE PRÉSIDENT :

LE CHANCELIER :

Christophe Calame

Christian Reber



**CRÉDIT COMPLÉMENTAIRE DU CONSEIL GÉNÉRAL  
DE 70'000 FRANCS RELATIF À LA RÉFECTION  
DU TERRAIN SYNTHÉTIQUE DES SUGITS À FLEURIER**



LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA COMMUNE DE VAL-DE-TRAVERS

vu la loi cantonale sur les communes (LCo), du 21 décembre 1964 ;  
vu la loi cantonale sur les finances de l'Etat et des communes (LFinEC), du 24 juin 2014 ;  
vu le règlement des finances de la commune de Val-de-Travers, du 7 décembre 2015 ;  
vu le rapport du Conseil communal, du 31 janvier 2024 ;  
vu le préavis positif de la commission de gestion et des finances, du 12 février 2024 ;  
sur la proposition du Conseil communal,

**arrête :**

- Article premier** : Un crédit complémentaire de 70'000 francs est accordé au Conseil communal pour la réfection du terrain de football synthétique des Sugits, à Fleurier.
- Article 2** : La dépense sera enregistrée comme suit :
- Compte d'investissement n° 50300.00 *Autres ouvrages de génie civil*
  - Entité de gestion n° 32 3411 *Sports (CLS)*
  - Projet n° 100.32.049 *Réfection terrain de football synthétique des Sugits*
- et amortie au taux de 10%.
- Article 3** : Prenant acte du rapport du 31 janvier 2024 relatif à l'avenir des infrastructures communales de football et à une demande de crédit complémentaire de 70'000 francs pour la réfection du terrain de football des Sugits, le Conseil général libère l'utilisation du crédit de 500'000 francs pour la réfection du terrain de football synthétique des Sugits, du 25 septembre 2023.
- Article 4** : Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à l'expiration du délai référendaire.

Val-de-Travers, le 11 mars 2024

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL  
LE PRÉSIDENT :                      LE SECRÉTAIRE :

Niels Rosselet-Christ

Adrien Pagnier